



ÉLABORATION DU SCOT





Commission du 16 novembre 2022 Commission COMMERCES TOURISME DOO















Objectifs et déroulé de la Commission

Objectifs commerce – tourisme du DOO

OBJECTIFS

Premières discussions sur les objectifs, prescriptions, recommandations sur les questions commerce et tourisme du Document d'Orientations et d'Objectifs.

DEROULE

- Présentation d'éléments de cadrage articulation PAS/DOO
- Groupe de travail sur les propositions de DOO
 - **⇔** Lecture dirigée



Rappels: DOO et objectifs du jour

Loi Elan 2021, ordonnance du 17 juin 2020

Commerce :

- Nouveaux critères pour l'autorisation d'exploitation commerciale (contribution à la revitalisation ...)
- Intègre le DAACL (doc. d'aménag^t artisanal, c^{ial} et logistique) au DOO, avec
 - Les conditions d'implantation des commerces en fonction de leur impact sur l'artificialisation des sols et sur les commerces de proximité
 - Les conditions relatives à leur desserte (TC et piétons/cyclistes
 - Les conditions d'intégration (environn^t, architecture, pysage, eaux performance énergétique + gestion des eaux.
- Il localise les secteurs d'implantation périphérique / centralités urbaines
- Loi littoral (La-Palud-sur-Verdon /Lac de Sainte-Croix> 1000 ha)
 - Détermination par le SCoT des critères d'identification des agglomérations et villages,
 - Création des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), suppression des hameaux nouveaux



Rappels: DOO et objectifs du jour

La loi Montagne

- Encadrement du développement des activités touristiques les unités touristiques nouvelles (UTN) hébergement touristique, équipement ou aménagement touristique, avec 2 types
 - UTN structurantes = SCOT
 - UTN locales = PLUI/ PLU
- Vrbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (ou dérogation SCoT)
- » Principe de préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières



Rappels: DOO et objectifs du jour

X La loi Climat et Résilience

- Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cet objectif sera décliné dans les territoires, tous types d'activités.
- y Un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols est posé
- Le DOO prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux
- × Conditions d'exploitation des meublés /RP (120 jours)



Les documents qui constituent le SCoT





La rédaction du DOO à travers des fiches thématiques

Contenu des fiches

- Rappel des éléments du PAS
- **E**léments du DOO : propositions de prescriptions et recommandations





ÉLABORATION DU SCoT





Réunion du 16 novembre 2022





Merci de votre contribution







